

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2019 – 19h00

Date de la convocation : 19 Février 2019.

Le vingt six février deux mil dix neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 19 Février 2019, s’est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire.

Etaient présents : Jean-Jacques CHOLET, Jean-Pierre METAYER, Yves LELOUTRE, Pascal LEHONGRE, Christian LE DENMAT, Brigitte MARITON, Alain DUVAL, Isabelle LEUCHI, Céline MIRAUX, Michel GARNIER, Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Denis LEDUC, Patricia CASTELLAIN, Martine BERTET, Benoît BROCHETON, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Gilles SCHEFFER, Benoît SOUVELAIN, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Valérie DELBREIL, Lydie CASELLI, Christophe BOUDEWEEL, Philippe LEBRETON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Gérard ARNOULT, Jean-Christophe VOISIN, Laurent RENAUD, Pascaline LACOMBE, Isabelle MACE, Laurent GALTIER, Cendrine DELAFOSSE, Anne-Laure MONTANIER, Tony CARON, Bruno VAUTIER, Véronique SERVANT, Claude BARRY, Gladys HERPIN, Véronique DUBOIS, Pascaline PAULY, Hakem CHABHI.

Pouvoirs :

Gérard ARNOULT donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Jean-Christophe VOISIN donne pouvoir à Jean-Jacques CHOLET, Laurent RENAUD donne pouvoir à Gilles SCHEFFER, Pascaline LACOMBE donne pouvoir à Patricia CASTELLAIN, Anne-Laure MONTANIER donne pouvoir à Hugues PERROT, Véronique SERVANT donne pouvoir à Jean-Pierre METAYER, Gladys HERPIN donne pouvoir à Philippe LEBRETON.

Denis LEDUC a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33 (dont 7 pouvoirs)

Monsieur Jean-Jacques CHOLET fait l’appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2018. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l’ordre du jour de la présente séance :

C01-2019	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy sur Eure dans le cadre de ses délégations
C02-2019	Communication du Procès-Verbal du comité syndical du SIEGE du 1 ^{er} Décembre 2018
01-2019	Construction de 21 logements par POSTE HABITAT NORMANDIE - Demande de garantie d’emprunt prêts PLAI pour 7 logements et PLUS pour 14 logements

02-2019	Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage Natura 2000
03-2019	Nomination au Conseil d'Administration du CHAG
04-2019	Modification des statuts de Seine Normandie Agglomération
05-2019	Déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité
06-2019	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Eure en 2019 pour les investissements dans les écoles
07-2019	Demande de subvention fonds de concours auprès de SNA pour l'année 2019
08-2019	SIEGE27 - convention enfouissement des réseaux rue du chemin creux et rue de Pacel
09-2019	Remboursement d'une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure
10-2019	Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019

C01-2019	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
-----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Lors de sa réunion du 18 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 1^{er} Décembre 2018 au 8 février 2019.

Marchés de travaux

1- Marché de travaux : construction de deux bâtiments modulaires (n°2019-01)

Après mise en concurrence de plusieurs entreprises, le marché de travaux pour la construction de deux structures modulaires sur le lotissement médical a été attribué à la société SARL MADERA (85) pour un montant de :

- 238.594,80 € TTC.

2- Marché de travaux : travaux divers d'entretien de voirie 2019-2021 (n°2019-02)

Après mise en concurrence de plusieurs entreprises, le marché de travaux à bon de commande pour les travaux divers d'entretien de voirie 2019-2021 a été attribué à la société T.P.N. (27) pour un montant de :

- 262.809,60 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°C01-2019 relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir en prendre acte.

C02-2019	Communication du Procès-Verbal du comité syndical du SIEGE du 1^{er} Décembre 2018
-----------------	---

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le dernier Comité Syndical du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) s'est tenu le 1^{er} Décembre 2018 à Evreux. Aussi, et en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Procès-Verbal doit être porté à connaissance des Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.5211-47 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu la communication n°C02-2019 relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 1^{er} Décembre 2018 ci-annexé ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le dernier procès-verbal du comité syndical du SIEGE qui s'est tenu le 1^{er} Décembre 2018,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir en prendre acte.

01-2019	Construction de 21 logements par POSTE HABITAT NORMANDIE - Demande de garantie d'emprunt prêts PLAI pour 7 logements et PLUS pour 14 logements
----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE porte une opération de construction de 21 logements dont une partie en PLAI (7 logements) et l'autre partie en PLUS (14 logements) sur un terrain situé 10 rue Dulong à Pacy-sur-Eure. Les bailleurs ayant l'obligation de garantir leurs emprunts, POSTE HABITAT NORMANDIE a sollicité les différentes Collectivités pour assurer la garantie des emprunts liés à cette opération et sollicite donc une garantie d'emprunt à hauteur de 65% pour les PLAI et 30% pour les PLUS auprès de la Commune.

L'agglomération SNA apporte de son côté une garantie d'emprunt de 35% pour les PLAI et 35% pour les PLUS et le Conseil départemental de l'Eure une garantie à hauteur de 0% pour les PLAI et 35% pour les PLUS.

Pour information, le montant de ce prêt PLAI portant sur cette opération s'élève à 836.865,00 €, soit pour la Commune de Pacy-sur-Eure une garantie d'emprunt de 65% apportée à hauteur de 543.962,25 € et le montant de ce prêt PLUS portant sur cette opération s'élève à 1.990.067,00 €, soit pour la Commune de Pacy-sur-Eure une garantie d'emprunt de 30% apportée à hauteur de 597.020,10 €.

Monsieur le Maire signale que le rapport adressé aux conseillers municipaux comportait une erreur de calcul. Le montant total du prêt PLUS n'est pas de 1.990.067,00 €, mais de 1.688.969,00 €. D'autre part, le montant de la garantie d'emprunt du prêt PLUS n'est pas de 597.020,10€ mais 506.690,70€. Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces corrections dans la délibération, ce que les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°U073779 en annexe signé entre POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 01-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie à hauteur de :

- 65% pour le remboursement des prêts PLAI d'un montant total de 543.962,25 €
- 30% pour le remboursement des prêts PLUS d'un montant total de 506.690,70 €

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U073779, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POSTE HABITAT NORMANDIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POSTE HABITAT NORMANDIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

02-2019	Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage Natura 2000
---------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » a pour mission l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000. Le prochain COPIL se réunira le 26 mars 2019 en vue de procéder au renouvellement de la présidence et de l'animation du site conformément à l'article R.414-8-1 du code de l'environnement.

Ce site fait actuellement l'objet d'une animation confiée au Conseil Départemental de l'Eure depuis 2015.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire que le représentant élu de la Commune de Pacy-sur-Eure, ainsi que son suppléant, en soient nommément désignés

par son instance délibérante. Ce mandat leur permettra de participer aux votes et de présenter leur candidature à la présidence du COPIL s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois candidatures : Jean-Pierre METAYER, Alain DUVAL et Véronique SERVANT.

Pascal LEHONGRE sollicite la parole pour préciser qu'il soutient la candidature de Jean-Pierre METAYER comme titulaire et Alain DUVAL comme suppléant, ces deux élus étant très présents.

Monsieur le Maire soumet cette désignation au vote aux conseillers.

Deux abstentions de la part Monsieur Jean-Pierre METAYER qui a le pouvoir de Madame Véronique SERVANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 02-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec deux abstentions :

- De désigner Jean-Pierre METAYER comme membre titulaire et Alain DUVAL comme suppléant qui représenteront la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure au comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 (FR2300128) « Vallée de l'Eure ».

03-2019	Nomination au Conseil d'Administration du CHAG
----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Suite à la démission d'un des membres (en tant que personne qualifiée) du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique (CHAG) de Pacy-sur-Eure, il convient de désigner à nouveau l'un de ses membres.

Conformément aux articles R.316-14 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CHAG de Pacy-sur-Eure devra comporter :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (mairie) élus par leur assemblée délibérante dont le Maire ou son représentant qui assure la présidence,
- 3 représentants des départements qui supportent tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies élus par leur assemblée délibérante,
- deux personnes qualifiées dont l'une au sein d'une association ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins.

Vu les articles et R.316-14 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 03-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de désigner un nouvel administrateur du CHAG de Pacy-sur-Eure suite à une démission,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner Mme Michèle TIXIER, Présidente de l'association France Alzheimer 27 comme administrateur pour le CHAG de Pacy-sur-Eure en tant que personne qualifiée faisant partie d'une association ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins :

04-2019	Modification des statuts de Seine Normandie Agglomération
----------------	--

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Les statuts actuels de SNA sont précisés par l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de clarification des compétences exercées par SNA.

La délibération de SNA approuvant la modification statutaire présentée ci-dessous a été notifiée aux communes du territoire le 14 janvier 2019. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour approuver la modification statutaire, à la majorité qualifiée. A défaut d'avoir délibéré, leur avis est réputé favorable.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté préfectoral.
L'ensemble des modifications proposées vous est présenté ci-dessous.

Maisons de services au public :

Cette compétence a été inscrite à la création de SNA en tant que compétence optionnelle et ainsi libellée « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes », soit un exercice plein et entier de la compétence.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic territorial et de définir la stratégie de développement avant toutes propositions d'actions. Le délai pressenti est de 8 à 10 mois sur 2019.

Ceci étant, dans la mesure où des opportunités et des initiatives locales semblent se dessiner sous un calendrier proche, SNA ne souhaitant pas retarder les projets en cours, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de transférer cette compétence en compétence facultative sous la rédaction suivante :

**« Stratégie, accompagnement et coordination des maisons de services au public
sur le territoire de l'agglomération**

L'agglomération :

- *Établit une stratégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.*
- *Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.*
- *Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions novatrices. »*

Accueil périscolaire :

Il est rappelé que les communes exercent depuis septembre 2017 la compétence d'accueil périscolaire, à l'exclusion de l'accueil périscolaire du mercredi, qui reste exercé par SNA.

Certaines communes se sont engagées dans la signature d'un « Plan mercredi » avec l'Etat. Il est nécessaire de modifier les statuts de SNA pour garantir à ces communes une liberté d'action. La rédaction proposée est la suivante :

***« Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale.
Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence
d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues
dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat. »***

Assainissement des eaux usées :

Par effet de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » sont désormais distinctes. Seul l'assainissement des eaux usées fait partie des compétences optionnelles des agglomérations.

Il est proposé de prendre acte statutairement de cette loi, en modifiant comme suit la rédaction de la compétence de l'assainissement. Il est à noter que cette modification, technique, n'emporte aucune conséquence pour l'exercice de cette compétence, ni pour SNA, ni pour ses communes membres.

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales »

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
Vu la délibération n°CC/18-192 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 20 décembre 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 04-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

05-2019	Déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité
----------------	--

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, de nombreux commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe quelques locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 05-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,
- De solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,
- De charger Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

06-2019	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure pour l'année 2019
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure concernant les investissements réalisés dans les écoles de la Commune.

En effet, le Conseil départemental a un dispositif qui permet de soutenir les investissements des communes dans leurs écoles. Pour l'exercice 2019, les opérations d'investissement suivantes peuvent être envisagées :

- Réalisation d'un préau à l'école Duguay estimée à 100.000€ TTC ;
- Réhabilitation de la cour de l'école Coignard estimée à 40.000€ TTC ;
- Etude concernant l'extension des accès au restaurant scolaire estimée à 10.000€ TTC.

Les montants évoqués ci-dessus ont été obtenus suite à des demandes de devis sachant que ces projets devront auparavant être validés par le Conseil Municipal lors du vote prochain du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport 06-2019 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental de l'Eure pour obtenir des subventions concernant les investissements envisagés dans les écoles de la Commune en 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Conseil départemental de l'Eure pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation dans les écoles de la Commune des investissements suivants :

- Réalisation d'un préau à l'école Duguay estimée à 100.000€ TTC ;
- Réhabilitation de la cour de l'école Coignard estimée à 40.000€ TTC ;
- Etude concernant l'extension des accès au restaurant scolaire estimée à 10.000€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer trois dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

07-2019	Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de SNA
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Conformément aux engagements politiques pris lors de la création / fusion de SNA et pour répondre rapidement aux attentes des communes et populations, SNA a mis en place un règlement d'application de fonds de concours spécifique, s'appliquant exclusivement à des projets d'investissements communaux, permettant le versement d'une subvention d'équipement (pas d'aide au fonctionnement).

Chaque année, ce fonds de concours SNA, offre deux entrées possibles permettant :

- Soit de subventionner un projet à rayonnement *communal* (possibilité d'un projet par commune et par an),
- Soit de subventionner un projet *structurant*, plus conséquent (un projet par commune éligible tous les 3 ans, et dans la limite de 5 projets maximum par année budgétaire).

Les projets éligibles devront répondre aux objectifs généraux suivants :

- Attractivité du territoire,
- Amélioration du cadre de vie des habitants,
- Dynamisation et développement du territoire,
- Être en lien avec les compétences communautaires.

Le montant de la subvention accordée par SNA, ne pourra excéder 20% du montant total HT des travaux et équipements associés éventuels (sous réserve d'un autofinancement minimum communal de 20%), plafonné à :

- 40 000€ par projet *structurant*,
- 4 000€ par projet à rayonnement *communal*.

Une bonification de 10% supplémentaire sera accordée pour tout projet répondant à des critères de développement durable ou innovation, plafonnée à :

- 20 000€ par projet *structurant*,
- 2 000€ par projet à rayonnement *communal*.

La Commune a programmé en 2019 des travaux visant à changer le système d'éclairage en mettant en place dans les équipements sportifs gérés par la Commune.

Cet investissement permettra d'améliorer la qualité de l'éclairage (luminosité et uniformité de l'éclairage) de ces salles très utilisées par les associations, les écoles, le centre de loisirs, etc... Cet investissement devrait permettre une réduction significative de la consommation d'électricité de 60 à 70% environ.

Aussi, il est proposé de solliciter les services SNA en vue de l'obtention d'une subvention au titre des fonds de concours pouvant aller jusqu'à 20% du montant HT de l'investissement et plafonné à 4.000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 07-2019 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter une subvention auprès de SNA au titre des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les services SNA pour l'obtention d'une subvention au titre des fonds de concours concernant le changement de système d'éclairage en leds dans les équipements sportifs gérés par la Commune de Pacy sur Eure,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

08-2019	Convention avec le SIEGE pour l'enfouissement des réseaux rue du Chemin Creux et rue de Pacel
----------------	--

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Dans le cadre du programme annuel 2019 d'enfouissement des réseaux avec le SIEGE, la rue du Chemin Creux et la rue de Pacel ont été retenues.

Pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de Distribution d'Electricité, du réseau d'Eclairage Public il y a lieu de passer une convention avec le SIEGE et une convention avec Orange pour le réseau de Téléphone.

Ces conventions ont pour but de fixer les montants de la contribution financière entre le SIEGE et la commune.

1 – Contribution communale en section d'investissement

Rues	Montant de travaux TTC	Montant des travaux HT	Montant de la TVA	Participation du SIEGE		Participation communale 20% du HT
				Montant HT des travaux 80%	Montant de la TVA	
Pour l'enfouissement du réseau d'électricité						
Rues du Chemin Creux et de Pacel	200.000,00 €	166.666,67 €	33.333,33 €	133.333,34 €	33.333,33 €	33.333,33 €
				166.666,67 €		
Montant total de la participation communale pour le réseau d'électricité						33.333,33 €
Pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public						
Rues du Chemin Creux et de Pacel	85.000,00 €	70.833,33 €	14.166,67 €	56.666,66 €	14.166,67 €	14.166,67 €
				70.833,33 €		
Montant total de la participation communale pour l'éclairage public						14.166,67 €
Montant total de la participation communale en section d'investissement						47.500,00 €

2 – Contribution communale en section de fonctionnement

- **Pour l'enfouissement du réseau de téléphone**

Rues	Montant de travaux TTC	Montant des travaux HT	Montant de la TVA	Participation communale		Participation du SIEGE 70% du HT
				Montant HT des travaux 30%	Montant de la TVA	
Rues du Chemin Creux et de Pacel	63.000,00 €	56.437,50 €	6.562,50 €	19.687,50 €	6.562,50 €	36.750,00 €
				26.250,00 €		
Montant total de la participation communale en section de fonctionnement				26.250,00 €		

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 08-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conventions à établir avec le SIEGE et ORANGE telles que présentées en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ces différentes conventions avec le SIEGE et ORANGE,
- D'approuver l'option B pour les conventions à établir avec ORANGE (attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique, Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées, la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique),
- D'inscrire les sommes au budget 2019 :
 - 47.500,00 € au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement,
 - 26.250,00 € au compte 6157358 pour les dépenses de fonctionnement.

09-2019	Remboursement d'une concession au cimetière de Pacy-sur-Eure
----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Pierre METAYER

Le 10 mars 2005, la commune a vendu une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans et un montant de 156,00 €.

L'acquéreur souhaite rétrocéder cette concession à la commune à compter du 10 mars 2019, ayant déménagé dans le département de la Dordogne.

Cette rétrocession nécessite un accord par délibération du conseil municipal. Aussi, il vous est proposé :

1. D'accepter la rétrocession,
2. De tenir compte qu'un tiers du prix d'achat versé au CCAS ne pourra pas être remboursé soit 52,00 €,
3. De rembourser l'acquéreur suivant le prix d'acquisition moins la part CCAS moins le temps de pleine propriété soit 168 mois (14 ans) :
 $(156,00 \text{ €} - 52,00 \text{ €}) / 360 \text{ mois} \times 168 \text{ mois} = 48,53 \text{ €}$ soit un remboursement de
 $156,00 \text{ €} - 52,00 \text{ €} - 48,53 \text{ €} = 55,47 \text{ €}$.
4. Le montant total de la rétrocession s'élève donc à **55,47 €**.

D'autre part, la famille a donné son accord pour revendre à la Commune le caveau 2 places existant pour la moitié du tarif en vigueur déduction faite du coût de la concession soit $1.630 \text{ €} - 156 \text{ €} = 1.474 \text{ €} / 2 = \mathbf{737,00 \text{ €}}$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 09-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la rétrocession d'une concession du cimetière de Pacy sur Eure, pour un montant de 55,47 €,

- D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer le rachat du caveau 2 places déjà construit pour un montant de 737,00 €.

10-2019	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'année 2019
----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019.

C'est le troisième budget de la commune nouvelle. Pour rappel le budget 2017 regroupait quatre entités : les communes historiques de Pacy-sur-Eure et de Saint Aquilin de Pacy, le SIVOS de l'école Louis DUGUAY et la structure du stade de Pacy-Ménilles.

Le budget 2019 comportera donc encore quelques ajustements liés à ce regroupement.

I – Budget principal

A –Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux fluides, aux locations immobilières, à l'entretien des terrains, des bâtiments et des voiries, aux contrats d'entretien et de maintenance, aux primes d'assurances multirisques, aux remboursements de frais, aux impôts et taxes.
- Au BP 2018 nous avons voté 1 597 250 €. Ce montant a été porté à 1 715 306 € en DM3. Les dépenses 2018 s'élèvent à 1 323 000 €.
- **Pour le BP 2019 nous allons intégrer de nouvelles actions, qui engendreront des dépenses complémentaires, telles que « le fonctionnement de la vidéo protection » « le paiement en ligne pour les repas du restaurant scolaire et la garderie », « le plan pigeons pour lutter contre leur prolifération », « le soutien au plan frelons asiatiques mis en place par le Département », « le soutien au plan WIFI mis en place par l'agglomération SNA (prise en charge des abonnements) »**
- **A noter, que certaines dépenses restent à ce jour non chiffrées précisément comme les dépenses de fonctionnement induites par la mise en service du nouveau pôle culturel.**
- **Par contre nous n'envisageons pas d'augmentation substantielle de ce chapitre. Nos actions seront poursuivies dans le cadre des économies d'énergies et de la maîtrise des consommations. Le montant prévisionnel, à ce stade des orientations budgétaires, resterait identique au budget 2018 soit environ 1 600 000 €.**

Chapitre 012 : Dépenses de personnel :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux salaires et charges, ainsi qu'aux assurances du personnel et à la médecine du travail.
- Au BP 2018 nous avons voté 2 691 950 €. Les dépenses 2018 s'élèvent à

2 517 405 €.

- **Pour le BP 2019 notre objectif est de maintenir les emplois nécessaires aux besoins et attentes. Il sera ainsi nécessaire de remplacer les emplois vacants et recruter temporairement des emplois indiciaries pour faire face aux arrêts de maladie de longue durée.**
- **La refonte de la grille indiciaire des catégories C, la revalorisation de la grille indiciaire des catégories B et A intitulées modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » qui s'échelonnaient jusqu'en 2020 prévoient en 2018 l'augmentation du point d'indice pour certains échelons.**
Or, les augmentations d'indices dont les agents auraient dû bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été reportées d'un an, soit au 1^{er} janvier 2019.
- **Le BP 2019 prendra également en compte les avancements d'échelons, les changements de grade, les promotions et la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP).**
- **Le BP devra également prendre en compte les difficultés que nous rencontrons en matière d'encadrement, d'organisation et de communication pour l'ensemble de nos services. Par ailleurs l'image de la Ville doit être plus fortement portée. Nous sommes en situation trop fragile et les performances doivent être accrues et pérennisées pour les années à venir. Ainsi nous devons revoir notre organisation et renforcer la compétence et l'efficacité de nos effectifs (ce qui pourrait conduire au recrutement de deux agents de catégorie B).**
- **En conclusion, ces éléments nous conduiraient à porter ce chapitre à 2 800 000 €.**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux indemnités des élus, au service incendie, aux participations des groupements communaux ou intercommunaux, à la dotation du CCAS et aux subventions des associations, les participations à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 692 400 €, ramené à 676 900 € après DM3. Les dépenses s'élèvent à 601 000 €.
- **Pour 2019, notre objectif est de maintenir les subventions aux associations et de maîtriser les autres dépenses afin de rester dans un montant global estimé à 650 000 €.**

Chapitre 66 : Charges financières :

- Ce chapitre concerne les intérêts bancaires des différents prêts contractés les années précédentes.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 73 381 €, portés à 78 381 €. Les dépenses s'élèvent à 67 100 €, sachant que l'emprunt 2018 n'a été réalisé qu'en toute fin d'année.

- **Pour le BP 2019 il sera tenu compte du prêt complémentaire de 300 000 € contracté en 2018 et éventuellement d'un prêt nouveau de 300 000 €. Le montant prévisionnel des intérêts 2019 serait de 75 000 €.**
- **Au chapitre 16 de la section d'investissement sont joints l'état de la dette de la commune et les perspectives d'endettement sur 5 ans.**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

- Au BP 2018, nous avons inscrit 4 500 €, portés à 6 100 €. Les dépenses s'élèvent à 3 000 €.
- **Au BP 2019 seuls les crédits nécessaires seront inscrits. Il s'agit de charges exceptionnelles non prévisibles.**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

- Ce chapitre concerne une réserve en cas de nécessité et n'est alimenté qu'à minima.
- Au BP 2018, 53 662 € ont été inscrits, puis ramenés à 6 130 € en DM3.
- **Pour le BP 2019 l'inscription devrait être équivalente à celle de 2018, soit 50 000 € environ.**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

- Ce chapitre permet de montrer notre capacité à investir en autofinancement
- Au BP 2018 nous avons inscrit 1 532 000 €, portés à 1 610 000 € à la DM3.
- **Pour le BP 2019 notre objectif est d'atteindre dans la mesure du possible le même montant qu'au BP 2018 soit environ 1 500 000 €.**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements pour les acquisitions de matériels et pour les travaux de mise en souterrain des réseaux par le SIEGE.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 63 641 €, porté à 64 000 € après DM3. Les dépenses s'élèvent à 63 980 €.
- **Pour le BP 2019 l'inscription portera sur l'amortissement des investissements 2018 et travaux réalisés par le SIEGE en 2018.**

B – Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service :

- La principale recette enregistre la participation des familles au restaurant scolaire et à la garderie pour toutes nos écoles, mais également les remboursements de SNA liés à l'occupation des locaux communaux ainsi que les participations des médecins pour le fonctionnement du cabinet médical.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 373 700 €, porté à 364 000 € après DM3. La recette est de 409 000 €
- **Pour le BP 2019 la prévision de recette totale est estimée à 400 000 €.**

Chapitre 73 : Impôts et taxes :

- Ce chapitre porte sur les taxes foncières et d'habitation, les attributions de compensations (provenant de SNA), le fond national de garantie intercommunal (FNGIR), Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, les taxes funéraires, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Au BP 2018 nous avons inscrits 3 761 336 €, portés à 3 780 906 € après DM3. La recette est de 3 840 000 €
- **Pour le BP 2019 l'objectif est de maintenir les taux communaux. Par ailleurs nous attendons les notifications définitives des dotations de l'Etat. Nous resterons, dans le cadre des orientations budgétaires, sur les mêmes bases que 2018 sachant que la suppression d'une partie de la taxe d'habitation devra être compensée comme en 2018. Le BP 2019 prendra en compte le montant définitif des attributions de compensation versées par SNA soit 1 555 093 €.**
- **Montant 2019 estimé global à 3 700 000 €, incluant la totalité de la taxe d'habitation.**

Chapitre 74 : Dotations et participations :

- Ce chapitre porte sur les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement – DGF, dotation de solidarité rurale – DSR, dotation nationale de péréquation), du Département (utilisation du COSEC pour le Collège), des communes associées à certaines prestations (écoles notamment) ;
- Au BP 2018 nous avons inscrit 1 171 500 €, porté à 1 243 600 € après DM3. La recette est de 1 242 800 €.
- **Pour le BP 2019, en attente des confirmations des dotations, nous resterons sur les mêmes bases.**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :

- Ce chapitre porte sur les loyers des immeubles et produits divers.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 81 900 €. La recette est de 82 700 €
- **Pour le BP 2019 nous resterons sur les mêmes bases, moins la location d'un cabinet médical, soit environ 70 000 €.**

Chapitre 013 : Atténuation de charges :

- Ce chapitre concerne le remboursement des assurances pour les absences longues des personnels.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 70 000 €, ramenés à 60 000 € après DM3. La recette est 72 800 €.
- **Le BP 2019 portera sur une estimation de 60 000 €, correspondant aux absences de personnel actuellement en longue maladie (3 ans).**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

- Au BP 2018 nous avons inscrit 90 700 €, porté à 160 600 € après DM3, du fait notamment de la subvention exceptionnelle de 68 000 € accordée pour la Fête de la Musique. La recette est de 165 800 €.
- **Pour le BP 2019 nous aurons à minima la participation de Ménilles pour le stade de 90 766 €.**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie pour les personnels communaux et relevant d'investissement
- Au BP 2018 nous avons inscrit 60 000 €. La recette est de 16 605 €.
- **Pour le BP 2019 le même montant devrait être reconduit soit 60 000 €.**

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté :

- Ce chapitre porte sur le solde constaté à l'issue du Compte Administratif de l'année précédente
- Au BP 2018 nous avons inscrit 1 099 700 €.
- **Le BP 2019 confirmera le montant constaté au CA 2018, soit 1 419 537 €**

C – Section d'Investissement - Recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

- Ce chapitre concerne les diverses subventions sollicitées sur certaines opérations.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 345 000 €, ramenés à 305 500 € en DM3. La recette est de 182 700 €, sachant que pour la vidéo protection les soldes de la subvention Etat (73 000 €) et de la subvention Département (45 000 €) sont prévues en « restes à réaliser 2018 ».
- **Le BP 2019 devra prendre en compte les nouvelles subventions éventuelles selon les opérations d'investissement.**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les emprunts.
- Au BP 2018 l'emprunt de 300 000 € inscrit a été réalisé en décembre 2018.
- **Il est envisagé de maintenir en 2019 le même niveau d'emprunt qu'en 2018 soit 300 000 €.**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :

- Ce chapitre concerne le FC TVA et la taxe d'aménagement.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 265 000 €. La recette est de 207 000€.

- **Le BP 2019 devra prendre en compte le FCTVA du dernier trimestre 2018 et le montant des 3 premiers trimestres 2019 suivant les montants inscrits sur les opérations d'équipement.**

Dans ce chapitre figurera en 2019 le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2018, soit 935 659 €.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

- Au BP 2018 nous avons inscrit 1 532 235 €, portés à 1 611 989 € à la DM3.
- **Pour le BP 2019 notre objectif est d'atteindre dans la mesure du possible le même montant qu'au BP 2018, soit 1 500 000 €.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements qui participent au financement global de la section d'investissement.
- En 2018 la recette s'élevait à 63 980 €.
- Au BP 2019 elle sera en augmentation pour atteindre environ 80 000 €.

Notre objectif sera donc d'avoir un autofinancement maximal et de minimiser les emprunts comme les années précédentes afin de baisser encore notre taux d'endettement.

D – Section d'Investissement - Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

- Au BP 2019 nous aurons à inclure le logiciel du « paiement en ligne » qui sera proposé au budget primitif pour la restauration scolaire et la garderie ainsi la dématérialisation des demandes en ligne d'actes d'état civil (protocole COMEDDEC). Soit un coût global de 2 000 €.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

- Ce chapitre concerne la participation de la commune aux enfouissements de réseaux réalisés par le SIEGE.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 56 610 €, portés à 59 110 € après DM3. Réalisé 27 270 € (retard dans les travaux rue Guespin).
- **Pour le BP 2019 les dépenses correspondront aux programmes retenus pour 2019 par le SIEGE (rues de Pacel et du Chemin Creux), auxquelles s'ajouteront celles de la rue Guespin. Le montant sera validé au BP 2019.**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Ce chapitre porte sur les dépenses relatives aux fournitures de matériels divers, scolaires, de voirie, de signalisation, de transport, de matériel technique, de bureau, d'informatique, de mobilier,
- Au BP 2018 nous avons inscrit 731 800 €, portés à 829 200 € après DM3. Réalisé 736 600 €

- **Pour le BP 2019, outre les dépenses récurrentes liées au fonctionnement des écoles, de la cantine scolaire, des services municipaux (matériel informatique, matériel des services techniques et des bureaux), se posera surtout la question du remplacement de la balayeuse dont le coût d'acquisition est évalué à 170 k€, ainsi que d'un véhicule électrique. L'opération « régulation des pigeons » sera également à traiter.**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

- Ce chapitre porte sur les différents travaux de bâtiments, de voirie et d'installations diverses.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 1 529 500 €, portés à 1 657 500 € après DM3. Réalisé 846 800 €.
- **Pour le budget 2019 nous aurons à poursuivre et/ou à solder les opérations en cours :**
 - L'installation de la vidéo protection,
 - La participation finale à SNA pour le pôle culturel,
 - Les études relatives au pôle multimodal,
 - Les travaux au cimetière,
 - Les travaux de rénovation de la Mairie,
 - Les travaux de voirie (rue du Marchis, carrefour de Saint Aquilin),

Nous aurons à statuer sur les dépenses nouvelles :

- Les travaux sur les bâtiments communaux (notamment l'école Louis Duguay (préau), l'école Coignard (couloir couvert pour le restaurant scolaire), le réaménagement des locaux du centre socio culturel
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP (Cosec, Centre Socio-culturel, salle Leclerc, école Coignard, école Dulong, Eglise, Foyer des anciens, Mairie, stade de Pacy-Ménilles)
- Les travaux de voiries (l'opération de sécurité sur la RD 141 à Boudeville, la réfection de voies et trottoirs (notamment rue Isambard),
- Les travaux d'enfouissement de réseaux (rue de Pacel et rue du Chemin Creux),
- La modernisation de l'éclairage public,
- La poursuite de l'aménagement et des équipements des berges de l'Eure et de l'étang Taron,
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue d'Ivry (évacuation des eaux de la rue du Champ de Foire et de l'arsenal des pompiers),
- La réfection des voies internes du cimetière de Pacy,

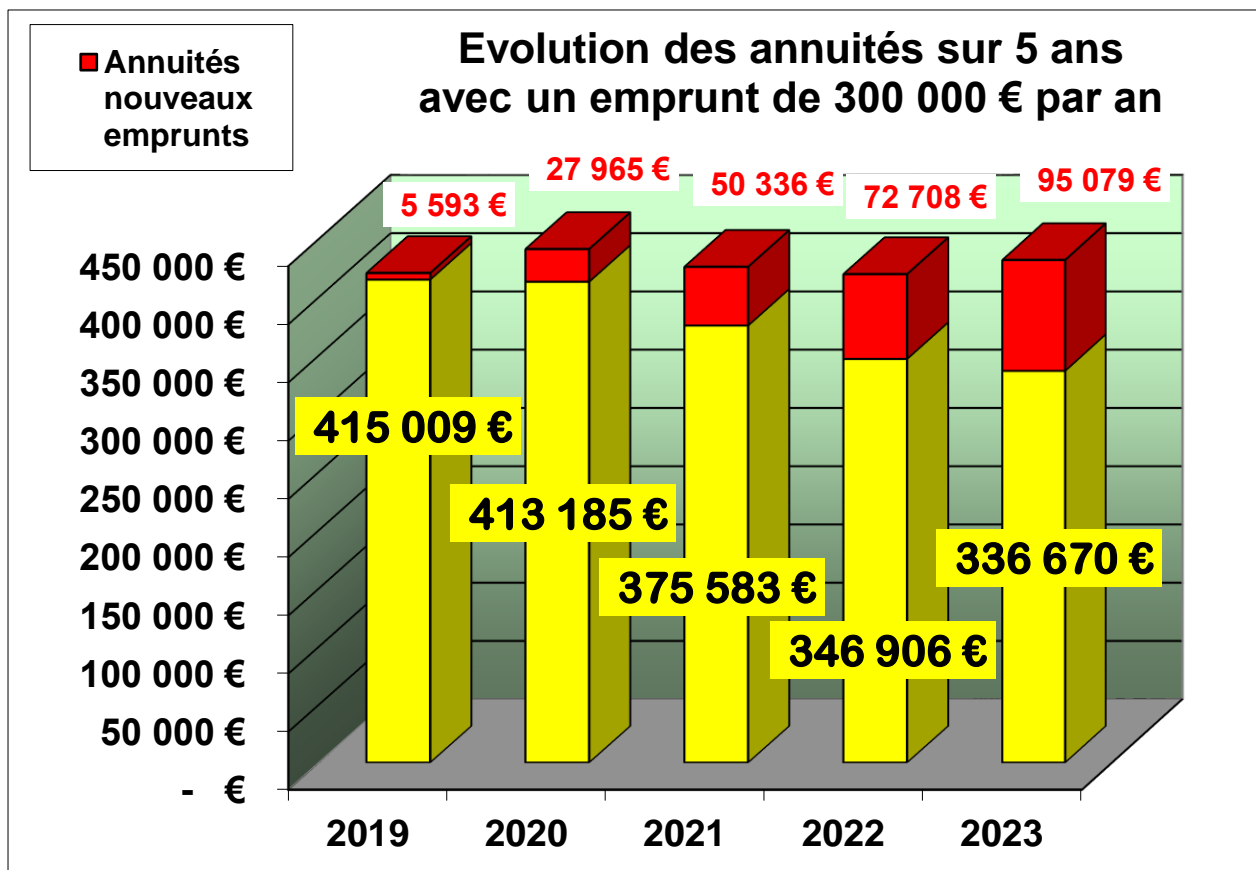
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les remboursements du capital des prêts contractés antérieurement.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 356 650 €. Réalisé 349 950 €.
- **Le BP 2019 tiendra compte des prêts en cours et éventuellement des prêts contractés en cours d'année.**
- **Il est envisagé de maintenir en 2019 le même niveau d'emprunt qu'en 2018, soit 300 000 €.**
- **La structure de notre dette au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :**

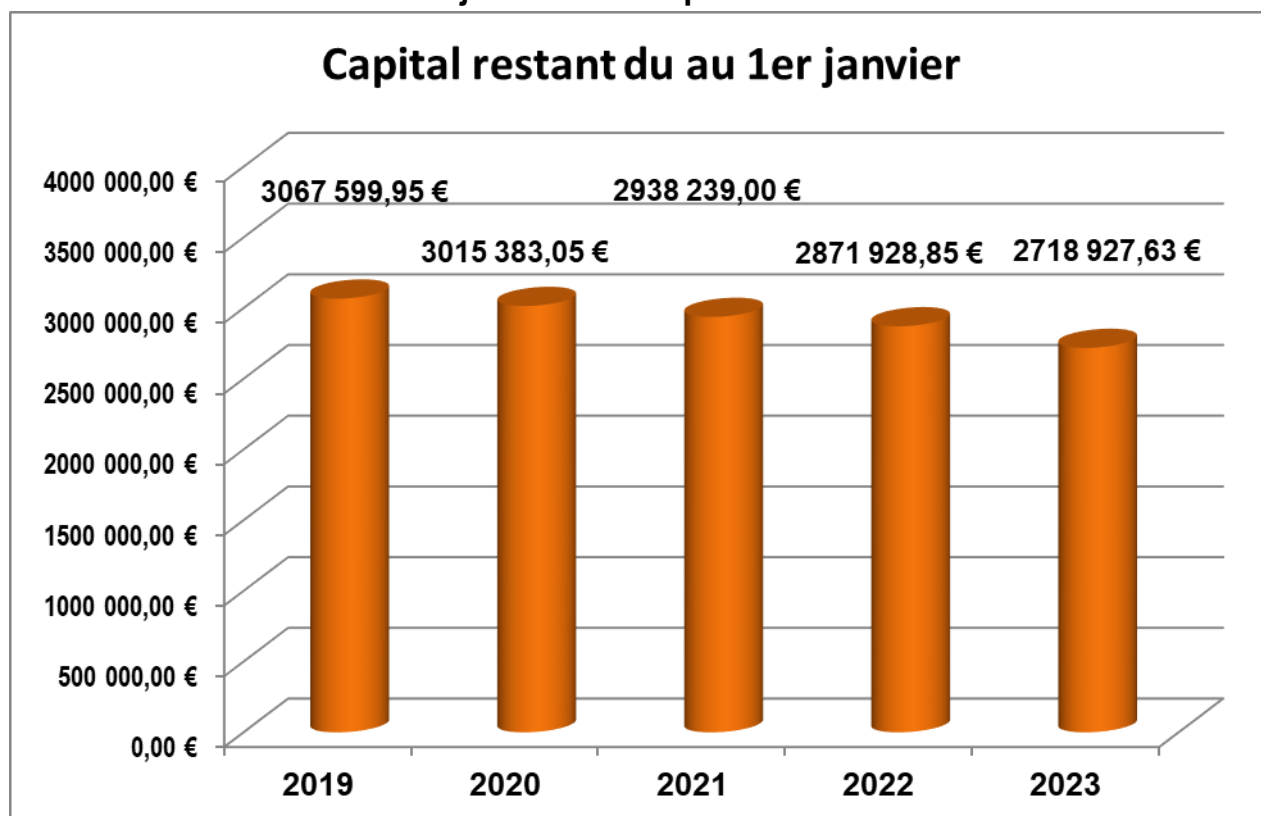
Organisme	Nbre	Structure du taux	taux
Caisse d'Epargne	4	fixe	3,54% - 3,93 % - 3,10 % - 4,56%
Crédit Agricole	12	fixe	2,15 % - 1,49 % - 1,89 % - 3,25 % - 2,49% - 2,00 % - 1,23% - 1,27 % - 1,49 % - 2,84 % - 0,36% - 1,38%
Caisse des Dépôts et Cons.	1	fixe	4,51 %

Tous les emprunts sont à taux fixes.

- **Avec un emprunt annuel de 300 000 €, sur 15 ans avec un taux fixe estimé à 2%, avec une échéance trimestrielle l'année en cours, l'évolution des annuités serait la suivante :**



- Avec un emprunt annuel de 300 000 €, l'évolution de notre capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque année serait le suivant :



Chapitre 020 : Dépenses imprévues :

- Au BP 2018 : 72 000 € ont été inscrits, ramenés à 19 500 € en DM3.
- **Pour le BP 2019 ce montant sera également limité.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie pour les personnels communaux et relevant d'investissement
- Au BP 2018 nous avons inscrit 60 000 €. La dépense est de 16 500 €.
- **Pour le BP 2019 le même montant de 60 000 € devrait être reconduit.**

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

- Ce chapitre porte sur le besoin de financement de l'année précédente.
- Au BP 2018 nous avons inscrit 743 209 €.
- **Pour le BP 2019 nous aurons à inscrire le besoin de financement de l'année 2018 constaté au CA 2018, soit 935 659 €.**

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE -DOB 2019

ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2019

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2019	Échéances 2019			cap. restant dû au 31/12/2020
							Capital	Intérêts	Annuités	

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

29	190 000,00 €	12/12/2011	15 ans	4,51%	an.	128 627,13 €	11 902,71 €	5 801,08 €	17 703,79 €	116 724,42 €
	190 000,00 €	TOTAUX C. D. C.				128 627,13 €	11 902,71 €	5 801,08 €	17 703,79 €	116 724,42 €

Caisse d'Epargne

22	415 000,00 €	17/12/2005	15 ans	3,54%	trim.	68 789,46 €	33 788,75 €	1 989,89 €	35 778,64 €	35 000,71 €
23	380 000,00 €	23/01/2007	15 ans	3,93%	trim.	102 197,97 €	30 073,69 €	3 576,79 €	33 650,48 €	72 124,28 €
27	350 000,00 €	27/07/2010	15 ans	3,10%	trim.	177 628,29 €	24 037,12 €	5 228,84 €	29 265,96 €	153 591,17 €
28	190 000,00 €	21/11/2011	15 ans	4,56%	an	128 779,39 €	11 892,34 €	5 872,34 €	17 764,68 €	116 887,05 €
	1 335 000,00 €	TOTAUX CAISSE D'EPARGNE				477 395,11 €	99 791,90 €	16 667,86 €	116 459,76 €	377 603,21 €

CREDIT AGRICOLE

42/24R	469 590,02 €	15/05/2017	11a 6m	2,15%	trim.	414 702,98 €	37 584,48 €	8 614,44 €	46 198,92 €	377 118,50 €
44/26R	215 005,56 €	08/07/2017	6a 6m	1,49%	trim.	175 256,31 €	32 335,76 €	2 431,20 €	34 766,96 €	142 920,55 €
41/30R	235 757,61 €	30/05/2017	10a 3m	1,89%	trim.	204 036,67 €	21 651,24 €	3 703,44 €	25 354,68 €	182 385,43 €
31	300 000,00 €	30/09/2013	15 ans	3,25%	trim.	211 095,56 €	18 715,02 €	6 634,06 €	25 349,08 €	192 380,54 €
33	350 000,00 €	11/09/2014	15 ans	2,49%	trim.	250 833,39 €	23 333,32 €	6 027,88 €	29 361,20 €	227 500,07 €
34	350 000,00 €	16/07/2015	15 ans	2,00%	trim.	274 166,71 €	23 333,32 €	5 308,33 €	28 641,65 €	250 833,39 €
37	300 000,00 €	30/09/2016	15 ans	1,23%	trim.	255 000,00 €	20 000,00 €	3 044,26 €	23 044,26 €	235 000,00 €
45	300 000,00 €	22/01/2018	15 ans	1,27%	trim.	280 000,00 €	20 000,00 €	3 460,76 €	23 460,76 €	260 000,00 €
46	300 000,00 €	10/10/2018	15 ans	1,38%	trim.	300 000,00 €	20 000,00 €	4 036,50 €	24 036,50 €	280 000,00 €
	2 820 353,19 €	TOTAUX CREDIT AGRICOLE				2 365 091,62 €	216 953,14 €	43 260,87 €	260 214,01 €	2 148 138,48 €

4 345 353,19 €	TOTAL PACY	2 971 113,86 €	328 647,75 €	65 729,81 €	394 377,56 €	2 642 466,11 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

Crédit Agricole (ex SAINT AQUILIN DE PACY)

43/38R	89 327,06 €	17/07/2017	6a 3m	1,49%	trim.	72 119,66 €	13 998,11 €	996,61 €	14 994,72 €	58 121,55 €
39	34 900,00 €	18/06/2014	10 ans	2,84%	trim.	19 549,14 €	3 503,17 €	518,11 €	4 021,28 €	16 045,97 €
40	8 000,00 €	30/11/2016	5 ans	0,36%	trim.	4 817,26 €	1 599,96 €	15,20 €	1 615,16 €	3 217,30 €
	132 227,06 €	TOTAUX Credit Agricole St Aquilin				96 486,06 €	19 101,24 €	1 529,92 €	20 631,16 €	77 384,82 €

4 477 580,25 €	TOTAL GENERAL	3 067 599,92 €	347 748,99 €	67 259,73 €	415 008,72 €	2 719 850,93 €
-----------------------	----------------------	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------	-----------------------

II – Budget Annexe

« Espace d'activités médicales »

RECETTES : Pour 2019 nous devrions avoir confirmation de l'acquisition de trois nouvelles parcelles supplémentaires.

DEPENSES :

- La voirie en situation définitive sur 50 mètres environ pour desservir les parcelles acquises.
- La construction d'un double cabinet pour des professions médicales (ces locaux seront ensuite mis en location avec option d'achat)

III – Budget Annexe

« Gendarmerie »

Afin de pouvoir conserver la gendarmerie de Pacy sur Eure sur son territoire, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 12 décembre 2017 que la Commune de Pacy sur Eure assurait la maîtrise d'ouvrage de cette nouvelle construction de gendarmerie et de ses logements associés.

Le budget annexe assujéti à la TVA a été créé en décembre 2017 pour cette opération. La dépense globale d'investissement est estimée à ce jour à 4,5 M€ HT et s'échelonne sur les années 2018, 2019 et 2020.

Ce projet sera financé par 1,2 M€ environ de subventions de la part de l'Etat, le solde étant financé par un emprunt porté par la Commune.

Les travaux devraient débuter en septembre 2019.

Les dépenses de l'année 2019 sont estimées à 413 000 € HT.

Au budget 2019, nous aurons l'obligation d'inscrire 4 M€ d'emprunt pour permettre l'ouverture d'une enveloppe de crédits de ce montant auprès d'un organisme bancaire, sachant que le déblocage des fonds sera réalisé au fur et à mesure des besoins et que le montant définitif de l'emprunt sera arrêté suivant le bilan définitif de l'opération.

Il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer et qui ne doit pas avoir d'incidence sur le budget général.

La simulation réalisée par la Commune est basée sur une durée d'emprunt de 30 ans dans laquelle les éléments suivants sont pris en compte :

- Les loyers, Hors Taxes, des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements sont réglés trimestriellement par le Ministère de la Défense. Ces loyers garantis sont fixes pendant une période de 9 ans et pourront ensuite être revalorisés annuellement. Dans la simulation nous avons pris une revalorisation de 0,2 % par an au-delà de la 9^{ème} année. Le bail portera, dans un premier temps, sur un engagement ferme de 9 ans.
- Les annuités de l'emprunt réalisé sur 30 ans au taux fixe de 2,05%.

- Le paiement de la taxe sur les propriétés bâties (TFB) est pris en compte chaque année car l'opération n'est pas exemptée de TFB.
- Des frais de gestion dans le cas où la Commune devrait faire appel à un organisme spécialisé pour suivre et intervenir sur la gestion quotidienne (Interventions de maintenance, réponses aux attentes et réclamations, gestion des changements de locataires dans les logements, états des lieux, etc).
- Des frais d'entretien courant pour couvrir les dépenses d'intervention et de reprises éventuelles dans les logements lors des changements de locataires.
- Des provisions pour le gros entretien car des travaux seront à réaliser dans cette durée de 30 ans.

Cette simulation permet de dégager un excédent annuel mettant la Commune à l'abri d'une incidence sur le budget principal de la commune. C'est la raison pour laquelle un emprunt sur une période de 30 années a été choisi au lieu de 25 années.

L'objectif est de réaliser cette opération de construction en ayant le même niveau de dépenses et de recettes afin que cette opération s'équilibre sur une période de 30 ans afin de ne pas impacter le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2312-1 et L.5211-32 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 10-2019 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Questions diverses :

Pas de questions de la part de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 27 Février 2019.
Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Jean-Jacques CHOLET.

